

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION du 9 JUILLET 2016

1. TOP 14 – Lieu des demi-finales 2017

Le Comité Directeur de la LNR a désigné l'Orange Vélodrome pour accueillir les demi-finales 2017 du TOP 14.

Les rencontres, diffusées en direct sur CANAL+, se dérouleront le week-end des 26, 27 et 28 mai 2017.

2. Organisation de la PRO D2 - Saison 2016/2017

Les clubs de Biarritz et Narbonne ayant été maintenus en PRO D2 par décision de la Commission d'appel, le Comité Directeur a décidé de retirer de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juillet la résolution prévoyant l'hypothèse du déroulement de la PRO D2 à 15 clubs en 2016/2017 en fonction de l'issue des procédures en cours concernant les trois clubs de PRO D2 rétrogradés en première instance par la DNACG.

3. Règlements Généraux LNR 2016 / 2017

3.1 TOP 14 et PRO D2 - Période de mutations complémentaire pour les joueurs sans club

Le Comité Directeur a décidé de l'ouverture d'une période complémentaire de mutations concernant les joueurs « sans club ».

Cette période bénéficie uniquement aux joueurs dont le contrat (professionnel, pluriactif ou espoir) avec un club professionnel français :

- (i) arrivait à échéance au 30 juin 2016, ou
- (ii) a été résilié au 30 juin 2016 et dont les documents de résiliation ont été transmis à la LNR au plus tard le 1^{er} juillet 2016¹, ou
- (iii) a pris fin à l'issue de la saison 2013/2014 ou 2014/2015 et qui, depuis l'expiration de leur contrat, n'ont pas été qualifiés pour participer à des compétitions françaises (professionnelles ou fédérales), ou étrangères.

Cette période (période de signature et de soumission aux fins d'homologation) :

- débutera le 15 juillet 2016, et
- s'achèvera le 15 septembre 2016.

¹ Date de réception du courrier électronique.



Les joueurs concernés peuvent, pendant cette période, signer un contrat de travail (professionnel, pluriactif, espoir) dans un club professionnel sans être considérés comme « Joueur Supplémentaire » ou « Joker Médical » au sens des Règlements Généraux de la LNR.

L'entrée en vigueur du contrat devra intervenir au plus tard le dernier jour de la période de mutations complémentaire concernée (à savoir le 15 septembre).

Dans le cadre de cette période de mutations complémentaire :

- le recrutement devra s'effectuer dans le respect du dispositif relatif aux « Joueurs Issus des Filières de Formation » ainsi que du nombre maximum de contrats professionnels et pluriactifs autorisés par club ;
- la procédure d'homologation et la procédure de qualification des Joueurs sont celles prévues par les Règlements Généraux de la LNR.

3.2 PRO D2 - Période de mutations complémentaire pour les joueurs sous contrat espoir prêtés dans un club promu sans centre de formation agréé

Afin que les clubs promus en PRO D2 ne disposant pas d'un centre de formation agréé puissent bénéficier du régime des prêts de joueurs sous contrat espoir adopté lors du Comité Directeur du 17 juin 2016 et du Comité Directeur de la FFR du 30 juin 2016, le Comité Directeur a décidé de prolonger jusqu'au 20 juillet 2016 la période de mutation de joueurs sous contrat espoir dans le cadre d'un prêt vers un club promu en PRO D2.

3.3 TOP 14 et PRO D2 – Modifications des Règlements Généraux LNR saison 2016/2017

- **Recrutements additionnels autorisés liés au nombre de joueurs sur la Liste Elite prévue par la Convention FFR/LNR**

Le Comité Directeur a complété et modifié les modalités de recrutement des Joueurs Additionnels pouvant être recrutés en fonction du nombre de joueurs du club inscrits sur la Liste Elite de la saison 2016/2017 prévue par la nouvelle Convention FFR / LNR.

Chaque club aura la faculté de recruter (disposition modifiant les termes du Relevé de Décisions du Comité Directeur du 17 juin 2016) :

- (ii) Un Joueur Additionnel pour un joueur de 1^{ère} ligne de son effectif inscrit sur la Liste Elite prévue par la Convention FFR / LNR.

Un joueur de 1^{ère} ligne inscrit sur la Liste Elite s'entend d'un joueur qui a été titularisé ou remplaçant en tant que joueur de 1^{ère} ligne dans les compétitions de clubs lors des saisons 2015/2016 et/ou 2016/2017.

Un Joueur Additionnel de 1^{ère} ligne ne pourra être titularisé ou remplaçant à l'occasion des matches officiels qu'en tant que joueur de 1^{ère} ligne.

- (iii) Un Joueur Additionnel pour deux joueurs hors 1^{ère} ligne de son effectif inscrits sur la Liste Elite prévue par la Convention FFR / LNR.

Par ailleurs, pour la saison 2016/2017 et compte tenu de la date d'adoption de la nouvelle Convention FFR/LNR (postérieurement à la clôture de la période des mutations), le Comité Directeur a décidé que ces Joueurs Additionnels pourront être recrutés sans être comptabilisés dans le nombre maximum de joueurs non JIFF dont chaque club peut bénéficier.

Les modifications correspondantes des Règlements Généraux figurent dans la note ci-jointe.

▪ Salary Cap

Le Comité Directeur a également modifié le paragraphe relatif aux jokers médicaux figurant à l'article 4 de l'Annexe 3 du « Règlement relatif aux sommes et avantages dus aux joueurs » (Salary Cap).

Le paragraphe relatif aux jokers médicaux est désormais rédigé comme suit :

« Jokers Médicaux »

Les sommes et avantages dus à un Joueur recruté comme Joker Médical, au sens des Règlements généraux de la LNR, ne seront pris en compte que pour la partie supérieure à ceux dus au Joueur remplacé. » (La deuxième phrase portant sur la situation spécifique des jokers médicaux de 1^{ère} ligne est supprimée).

3.4 Dispositif de répartition financière liée au nombre de JIFF sur la feuille de match

Compte tenu de l'extension des périodes de mise à disposition des joueurs internationaux prévue par la nouvelle Convention FFR/LNR et de la date d'adoption de cette Convention, le Comité Directeur a décidé que, sur les feuilles de matches, lors des journées de championnat se déroulant pendant les périodes de mise à disposition des joueurs en Equipe de France, le nombre de JIFF pris en compte sera augmenté, pour les clubs concernés, du nombre de joueurs JIFF retenus en Equipe de France (XV de France).

Cette modification porte uniquement sur la saison 2016/2017 et concerne le dispositif d'incitation financière liée au nombre de joueurs JIFF sur la feuille de match.

4. Calendrier des élections quadriennales de la LNR

Le Comité Directeur a arrêté les dates du calendrier des élections quadriennales de la LNR (Comité Directeur et Présidence) :

- 17 août 2016 : lancement de l'appel à candidature,
- 2 septembre 2016 : date limite de réception des candidatures,
- 20 septembre 2016 : réunion de présentation aux clubs des candidats,
- 4 octobre 2016 : assemblée générale électorale.

Le Comité Directeur a pris acte de la publication au Journal Officiel de l'arrêté approuvant les nouveaux Statuts de la LNR. Le processus électoral se déroulera donc selon les termes des nouveaux statuts.

5. Marketing

Dans le cadre de la consultation lancée sur l'équipement des clubs de panneautique LED, le Comité Directeur a décidé que les négociations avec les différents candidats pré-sélectionnés portant sur l'équipement en panneautique LED concerneraient l'ensemble des clubs professionnels (TOP 14 et PRO D2).

Par ailleurs, l'équipement des clubs de PRO D2 ne pouvant intervenir, au vu des offres reçues, que lors de l'intersaison 2017, le Comité Directeur a décidé, dans le cadre de l'accompagnement des clubs relégués de TOP 14 en PRO D2, que ces deux clubs pourront conserver lors de la saison transitoire 2016/2017 une panneautique LED fournie par la LNR.